Communiqué

DÉCRET DU 11 DECEMBRE 2025
RELATIF A LA PÉRIODICITÉ DES VISITES MÉDICALES

Le fond n'y est pas… la forme non plus !

Le décret publié au Journal Officiel le 11 décembre 2025, modifiant la périodicité des visites médicales des agents territoriaux, appelle de notre part les plus vives réserves quant à la méthode employée et au respect du dialogue social.

Lors de la séance du CSFPT du 8 octobre dernier, le projet qui nous avait été soumis et auquel nous nous sommes fermement opposés, prévoyait clairement de porter à cinq ans la périodicité des visites médicales pour les seuls agents de catégories A et B de la filière administrative.

Or, le décret finalement publié étend cette nouvelle périodicité à l'ensemble des agents territoriaux, toutes filières confondues, ce qui constitue un changement majeur par rapport au texte examiné.

Une modification substantielle jamais soumise à consultation

Nous n'avons à aucun moment été consultés sur cet élargissement, alors même qu'il touche à des éléments essentiels qui relèvent des garanties statutaires des agents.

Une telle évolution, introduite sans information préalable ni avis des instances compétentes, pose un problème sérieux de méthode et interroge la régularité même du processus d'élaboration du texte.

Un manque de transparence inacceptable

Il est par ailleurs profondément regrettable que la Direction Générale des Collectivités Territoriales n'ait pas jugé utile d'informer le CSFPT de ces modifications avant publication.

Il paraît inconcevable que la DGCL n'ait pas eu connaissance de la version définitive du décret au moment de sa transmission au Journal Officiel, même si le Conseil d'État peut en ajuster la rédaction.

Ce silence et cette absence de communication témoignent d'un manque de respect envers les représentants du dialogue social, dont le rôle est pourtant essentiel dans l'élaboration des textes qui concernent la fonction publique territoriale.

Nous demandons des explications

Compte tenu de la gravité du procédé employé, nous demandons à la DGCL d'apporter dans les plus brefs délais les éclaircissements nécessaires sur les raisons d'une telle modification sans consultation et sur les conditions dans lesquelles ce décret a été finalisé.

Le secrétariat fédéral

Fait à Paris, le 12 décembre 2025

Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de Santé Force Ouvrière

www.fo-publics-sante.org
fo.sante-sociaux@fosps.com
fo.territoriaux@fosps.com

Tél. : 01 44 01 06 00

153 - 155 rue de Rome
75017 PARIS